



Commune de Riverie

40 impasse du Château 69440 RIVERIE

Tél : 04.78.81.82.42 - mairie.riverie@cc-paysmornantais.fr

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Riverie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de Riverie, sous la présidence de Madame Isabelle Brouillet, Maire.
Convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : Mme Isabelle BROUILLET, Mme Roseline Sylvia SPAGNOLO, M. Vincent GUGLIELMI, M. Stéphane VARGAS, Mme Maryline RIVOLLIER, M. Eric MAISONNEUVE, M. Bruno FEUILLOY, M Jacques DANGER

Etaient absents excusés : Mr Olivier LANORE qui a donné procuration à M. Bruno FEUILLOY
Mme Claire BASSET-BELLEINGUER.

Secrétaire de séance : Mme Roseline Sylvia SPAGNOLO

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du trois juin deux mille vingt-quatre est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter une délibération : Approbation du devis de plomberie concernant le studio, place du marché. Le conseil municipal donne son accord.

➤ **DELIBERATIONS :**

1. Demande de subvention – Appel à projet 2024 auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les Villages Remarquables

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif « villages remarquables » pour accompagner les communes qui s'engagent dans une dynamique de protection patrimoniale et de sa promotion via les marques reconnues nationalement « Plus Beaux Village de France » et « Petites Cités de Caractère ».

Cela permet de valoriser les territoires en fonction de leur potentiel et de jouer ainsi un rôle dans l'aménagement et l'équilibre des espaces.

Les projets d'investissements présentés seront accompagnés par la Région avec une intervention maximale de 50% et une fourchette de subvention située entre 10 000 € et 200 000 €.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de **l'aménagement de l'espace du Bûtard** peut être éligible à cet appel à projet. Mr Eric MAISONNEUVE chargé du dossier d'aménagement du Bûtard rappelle les détails du projet et les modifications apportées à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le plan de financement se compose comme suit :

Le plan de financement se décompose comme suit :

- Coût estimatif du projet	145 170,00 €
(Études et maîtrise d'œuvre, relevés topographiques, analyse et travaux)	
- Subvention demandée Région AURA 'villages Remarquables'	44 129,00 €
- Subvention DETR notifiée.....	72 007,00 €
- Autofinancement.....	29 034,00 €

Madame le Maire demande au Conseil municipal son autorisation pour déposer un dossier de demande d'aide financière, au titre du dispositif « Villages remarquables » 2024, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'espace du Bûtard.
- **S'ENGAGE** à faire réaliser les travaux ;
- **APPROUVE** le plan de financement s'y rapportant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre des « Villages remarquables » 2024 auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Service périscolaire : modification du règlement intérieur de la cantine et garderie périscolaire

Mme Le Maire présente le projet de modification du règlement intérieur incluant les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 ainsi que les modalités d'inscriptions.

Ce projet a été travaillé avec Mr LANORE adjoint aux affaires scolaires.

Ce projet de règlement a été envoyé en amont du conseil municipal aux élus.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après débat et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire modifié joint en annexe à cette délibération ;
- **DIT** que ce règlement sera transmis pour signature à chaque famille utilisatrice du service.
- **DIT** que le nouveau règlement entrera en vigueur pour la rentrée scolaire 2024-2025

3. Modification des statuts de la COPAMO

Madame Le Maire rappelle la réflexion engagée par la COPAMO et les communes membres au sujet de la compétence Santé/Bien-être,

Une réflexion a été menée en amont entre la Communauté de Communes et ses communes membres afin de déterminer le niveau de collectivité le plus pertinent pour prendre en charge certaines actions relevant de la compétence Santé/Bien-être. Cette réflexion a conduit à

l'élaboration d'un schéma de santé du Pays Mornantais, qui précise l'étendue de la prise de compétence statutaire par la Communauté de Communes,

La COPAMO a ainsi délibéré le 21 mai 2024 pour modifier ses statuts en vue de la prise de la compétence supplémentaire Santé/Bien-être, dont les actions sont définies dans le schéma de santé du Pays Mornantais, également approuvé le 21 mai, et transmis pour information aux communes membres dans le cadre de cette procédure de modification statutaire.

La délibération de la COPAMO du 21 mai 2024 a aussi eu pour objet d'approuver une mise à jour statutaire rendue nécessaire par :

- La prise en compte de l'adresse du siège de la COPAMO comme suit : Le Clos Fournereau, 50 Avenue du Pays Mornantais, 69440 MORNANT
- Les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis les derniers toilettages de ces statuts modifiant la rédaction des compétences obligatoires et facultatives

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres de la communauté de communes ont été sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette prise de compétence et de cette modification statutaire, étant précisé que, sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes en vue de la prise de la compétence supplémentaire Santé/Bien-être, dont les actions sont définies dans le schéma de santé du Pays Mornantais, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération,

APPROUVE la mise à jour statutaire rendue nécessaire par :

- La prise en compte de l'adresse du siège de la COPAMO comme suit : Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69 440 MORNANT
- Les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis les derniers toilettages de ces statuts modifiant la rédaction des compétences obligatoires et supplémentaires comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Abrogation de la délibération 2024-41 sur la fixation des durées d'amortissement

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'abroger la délibération 2023-41 relative à la fixation des durées d'amortissement.

En effet, les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations ni des subventions d'investissement reçues.

Une nouvelle délibération sera prise ultérieurement pour les amortissements obligatoires aux communes de moins de 3 500 habitants.

Mme Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentées

- **DECIDE** d'abroger la délibération 2023-41 relative à la fixation des durées d'amortissement.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer toutes pièces s'y réfèrent.

5. Approbation du devis de fourniture et aménagement de sécurité

Mme Le Maire rappelle la réflexion du groupe de travail 'Stationnement et sécurité'.

Elle informe qu'un RDV a eu lieu sur place avec un technicien du service voirie du département qui a validé le projet d'aménagement.

Elle rappelle qu'un dossier de subvention a été déposé dans le cadre des amendes de police pour le financement de ces aménagements.

Mme Le Maire présente le devis de l'**entreprise A2S, 170 rue Jacquard – ZA des platières – 69440 MORNANT** comprenant des fournitures et pose de panneaux, et des traçages au sol pour un montant de 5 224.25 € HT soit 6 269.09 € TTC

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des personnes présentes et représentés :

- **DECIDE** d'approuver le devis de l'entreprise A2S
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer ce devis et toutes pièces s'y réfèrent.

6. Travaux de maçonnerie et toiture : Appartement place du Marché et rassemblement des 2 salles – choix de l'entreprise

Mme Le Maire rappelle la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée avec la COPAMO pour les travaux de l'appartement place du Marché et le rassemblement des 2 salles.

Elle rappelle qu'un dossier de subvention a été déposé auprès du Département et de la Région.

La COPAMO a lancé une consultation pour les travaux de maçonnerie et de réfection de toiture auprès de deux entreprises.

Madame Le Maire présente l'ensemble des devis.

Après débat et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir les devis de l'entreprise **BATIPERM** – 750 chemin de côte grimaud - 69590 LARAJASSE.

> Les travaux de maçonnerie pour l'ouverture des 2 salles pour un montant de **4 368 € HT** et

> La réfection de la toiture du bâtiment abritant un logement et une salle pour un montant de **11 360.18 € HT**. Le prix est le plus avantageux parmi les propositions ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis avec l'entreprise BATIPERM et tout document afférent à ce dossier ;

7. Approbation du devis de plomberie concernant le studio, place du marché

Mme Le Maire rappelle que le studio place du marché s'est libéré. La salle de bain et la cuisine sont vétustes et doivent être totalement rénovés.

Madame Le Maire présente le devis de l'entreprise TISSEUR.

Après débat et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise **SAS TISSEUR père et fils**– 132 chemin du Maperoux – **69850 St Martin en Haut** pour un montant de 6 561.50 € (7 217.65 € TTC)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis avec l'entreprise TISSEUR et tout document afférent à ce dossier ;

Questions diverses

Visite audio guidée

La commune a retravaillé sur la plaquette accompagnant la 'visite audio guidée' de Riverie. 400 exemplaires ont été imprimés par la COPAMO

Journée du Patrimoine

Les journées du Patrimoine auront lieu le dimanche 22 septembre en partenariat avec les associations de la commune.

Réunion des associations

La réunion des associations aura lieu le lundi 16 septembre à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Isabelle Brouillet

